

11 Avril 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 75870.48€

Recettes de fonctionnement : 88700.36 €

La section de fonctionnement présente un solde positif de 12829.88 € sans reprise des résultats antérieurs et de 116069.69 € avec reprise des résultats antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 82131.10 €

Recettes d'investissement : 42645.73 €

La section d'investissement présente un solde négatif de 39485.37 € sans reprise des résultats antérieurs et un solde positif de 13044.32 € avec reprise des résultats antérieurs.

Le compte administratif 2015 présente un solde négatif de 26655.49 € sans reprise des résultats antérieurs et un solde positif de 129114.01 € avec reprise des résultats antérieurs dont 35000€ de reste à réaliser soit un résultat net positif de 94114.01 € .

Le compte de gestion et le compte administratif 2015 sont votés à l'unanimité des présents.

BUDGET PRIMITIF 2016

La section de fonctionnement s'équilibre à 190928 €

La section d'investissement s'équilibre à 120590 €.

Il est voté à l'unanimité des présents.

VOTE DES 4 TAXES

	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe d'habitation	23.11%	23.18%	24.19%
Foncier bâti	11%	19.33%	20.52%
Foncier non bâti	19.68%	22.49%	49.15%
Cotisation Foncière des Entreprises	17.71%	Sans objet	25.95%

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les 4 taxes.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LES BRUITS DE VOISINAGE.

Extrait de l'arrêté préfectoral 2005.1904.01841 :

Section II. Art 7 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, décidés par le Maire et votés par le conseil municipal d'Echenans :

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

Pas d'autorisation pour les dimanches et jours fériés.

L'arrêté préfectoral reste applicable dans tous les autres domaines.

Sanctions pénales : Les articles 24 à 27 du présent arrêté préfectoral s'appliquent de plein droit.

Le conseil Municipal